

l'impôt complémentaire en 1911. Mais il augmentait ce chiffre des suppléments suivants : 1° un supplément de 20 %, représentant les fortunes qui échappent à l'impôt, soit parce que la déclaration de la fortune n'est pas obligatoire, soit parce que la propriété foncière est imposée d'après la capitalisation de son revenu net et non d'après sa valeur réelle ; 2° un autre supplément de 15,5 milliards de marks, représentant les fortunes privées qui ne sont pas soumises à l'impôt : les fortunes inférieures à 6.000 marks et celles de 6.000 à 20.000 marks, dont les possesseurs ont un revenu annuel inférieur à 900 marks ; 3° un supplément de 15 milliards de marks, pour la fortune mobilière exempte de l'impôt ; 4° un supplément de 5 milliards de marks, représentant la fortune des personnes morales. Le total de la fortune imposable et de ces suppléments était de 160 milliards de marks. En appliquant à la population de l'Empire le calcul fait pour la Prusse, le Dr Helfferich arrivait au total de 260 milliards de marks pour l'ensemble des fortunes privées de l'Allemagne (1).

Si l'on augmente des mêmes suppléments le chiffre de 115 milliards de marks, révélé par l'assiette de l'impôt complémentaire de la Prusse, pour l'année fiscale 1914, on évalue la fortune imposable en Prusse à 173 milliards de marks et le total des fortunes privées de l'Allemagne à 280 milliards de marks.

Le montant des fortunes privées allemandes devrait ressortir nettement des statistiques sur le rendement et la répartition de la contribution militaire de 1913. L'assiette de l'imposition du capital a été faite, en vertu de la loi du 3 juillet 1913, dans tous les États fédérés de l'Allemagne, *suivant des principes unitaires* et d'une façon aussi exacte que possible. A ce double titre, les documents concernant cette assiette présentent un intérêt considérable. Malheureusement, les statistiques publiées jusqu'à ce jour indiquent seulement

(1) Dr Karl Helfferich, *Deutschlands Volkswohlstand 1888-1913*. Berlin, 7<sup>e</sup> édition, 1917, pp. 104 et suiv.